

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 0. IDENTIFICATION

0.1 ACT-ENERGY est une SRL dont le siège social est établi à B-4130 ESNEUX, Rue Paily, 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises belge et à la TVA sous le numéro 0752.512.241 (ci-après dénommée le « Vendeur »).

0.2 Le Vendeur offre des services de consultance en énergies sous diverses formes, incluant, de manière non-exhaustive, la gestion d'achat-vente d'énergie, l'aide administrative, la rédaction et l'analyse de marchés publics.

0.3 Le Client désigne toute entreprise sollicitant les services du Vendeur.

0.4. Le Vendeur et le Client sont conjointement dénommés « les Parties ».

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Générales de vente (ci-après les « Conditions Générales»), révisables à tout moment par le Vendeur, s'appliquent à tous les types de produits, projets, services et contrats offerts par le Vendeur et commandés par le Client.

1.2 Les Conditions Générales (ainsi que l'historique de celles-ci) sont disponibles en tout moment sur le site internet du Vendeur : www.act-energy.be .

1.3 Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble de nos contrats et de nos offres détaillées. Le Client est présumé connaître et avoir accepté les présentes par le seul fait qu'il a contracté avec le Vendeur. La passation de toute commande implique acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales sans qu'une signature ne soit nécessaire pour son application.

1.4 Les présentes Conditions Générales priment à défaut d'accord sur une potentielle dérogation. Sauf stipulation particulière contraire écrite, nos contrats sont réputés être exclusivement régis par les présentes Conditions Générales et ce, notwithstanding l'existence de clauses pouvant figurer dans les conditions générales du Client que celui-ci souhaiterait opposer au Vendeur.

1.5 Le Vendeur se réserve le droit de modifier ou d'adapter à tout moment les présentes Conditions Générales. Le cas échéant, seules les Conditions Générales en vigueur au jour de la commande seront appliquées.

1.6 La nullité, la caducité ou le caractère non exécutoire d'une disposition des Conditions Générales en raison d'une contradiction avec des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, n'affectent pas la validité des autres dispositions des Conditions Générales, lesquelles conservent leur

effet. La disposition déclarée nulle, caduque ou non exécutoire totalement ou partiellement est réputée non écrite et sera automatiquement remplacée ou considérée comme remplacée par une disposition similaire conforme à la législation et poursuivant, dans la mesure du possible, la même finalité.

ARTICLE 2. FORMATION ET INTERPRETATION DU CONTRAT

2.1 Les Conditions Générales et l'offre ou la commande acceptée par écrit par le Vendeur forment ensemble le contrat qui lie les Parties. En cas de contradiction entre ces documents, la confirmation écrite de l'offre ou de la commande prévaut.

ARTICLE 3. DEVIS - OFFRE

3.1. Toutes les prestations de services donnent lieu à l'établissement préalable gratuit d'un devis ou d'une offre.

3.2. Toute commande qui n'aura pas été précédée d'une offre écrite de la part du Vendeur ne pourra le lier que si elle a été acceptée par écrit.

3.3. Sauf mention contraire, toutes les offres de prix ou devis du Vendeur sont établis sans engagement et ont une durée de validité de quinze (15) jours calendrier.

ARTICLE 4. COMMANDES

4.1 Toute offre verbale qui serait formulée par le Vendeur n'aura valeur contractuelle qu'après confirmation écrite de sa part.

4.2 Toute commande passée par le Client ou toute condition spécifique exigée par lui n'aura valeur contractuelle qu'après acceptation écrite du Vendeur.

4.3 La confirmation ou l'acceptation de l'offre verbale ou de la commande émane du Vendeur et constitue une signature électronique valide qui, entre les Parties, a la même valeur qu'une signature manuscrite, vaut preuve de l'intégralité de l'objet de la commande et entraîne l'exigibilité des sommes dues en exécution de la commande.

4.4 Toute commande passée par le Client ne peut être modifiée sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Le défaut d'accord exprès du Vendeur sur la modification de la commande entraînera l'exigibilité immédiate et de plein droit du paiement du prix facturé au Client. En cas d'accord exprès sur une modification de la commande, le Vendeur sera autorisé à modifier le prix de son offre en conséquence.

4.5 Toute commande passée par le Client ne peut être annulée que moyennant le respect des articles 14.4 et 14.5 des présentes Conditions Générales.

4.6 Le Vendeur se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute commande notamment dans les cas

suivants :

- a. le Client refuse de fournir au Vendeur les informations ou documents qui lui sont réclamés ou si il fournit des informations ou documents incorrects ;
- b. des raisons techniques ne permettent pas la fourniture des prestations et des services de consultance offerts par le Vendeur;
- c. en cas de suspicion de fraude ou de doute sérieux quant à la solvabilité ou l'identité de du Client (p.ex. saisie, procédure de réorganisation judiciaire, faillite imminente,...) ;
- d. en cas de refus d'autorisation de paiement par carte de crédit par des organismes bancaires dans la mesure où le Client a un domicile, une résidence fixe ou une adresse de facturation à l'étranger.

ARTICLE 5. CONFIRMATION DE COMMANDE

5.1 Il appartient au Client d'examiner la confirmation de commande et d'avertir le Vendeur de toute erreur éventuelle et ce sans délai.

ARTICLE 6. PRESTATIONS

6.1 La nature des prestations du Vendeur est réputée être strictement définie par le cahier des charges ou par le document d'offre.

6.2 Toute prestation non reprise au contrat et commandée par le Client en cours d'exécution de celui-ci lui sera facturée comme prestation supplémentaire au prix fixé par le Vendeur.

ARTICLE 7. PROPOSITIONS DE VENTE ET TARIFS

7.1 Le Vendeur se réserve le droit de modifier, en tout temps et sans préavis, ses propositions, tarifs, conditions, et caractéristiques de services/prestations. Ceux-ci sont donc remis à titre indicatif. Cependant, dès l'envoi au Client de la confirmation de commande, les prix et les caractéristiques des services/prestations du Vendeur ne pourront plus être modifiés que par un accord commun et écrit entre les Parties.

7.2 À défaut d'être acceptées dans les quinze (15) jours suivant leur remise, les offres du Vendeur cessent de le lier.

ARTICLE 8. PRIX

8.1 Sauf mention contraire, les prix mentionnés par le Vendeur dans les offres et les devis sont nets, en euros (€) et s'entendent hors TVA, celle-ci étant toujours à charge du Client

8.2 Ces prix seront adaptés au début de chaque

année civile, en fonction de l'évolution de l'index des prix à la consommation.

8.3 Le Vendeur facture les commandes aux conditions de prix actées dans la confirmation de commande, ou, à défaut, au prix repris dans les tarifs dont le Client reconnaît, en acceptant les présentes conditions générales, avoir pris connaissance.

8.4 Le Vendeur se réserve le droit de modifier le prix des prestations et services, sans que cela ne puisse altérer le prix des prestations et services qui ont déjà fait l'objet d'une commande passée dans le délai de validité de l'offre ou du devis.

ARTICLE 9. MODALITÉS DE PAIEMENT

9.1 Toutes les factures du Vendeur sont payables dans les trente (30) jours à partir de la date de facturation.

9.2 Les factures sont payables uniquement par virement bancaire et exclusivement sur l'un des numéros de compte bancaire indiqué sur les factures.

9.3 Tous les frais inhérents au paiement sont à charge du Client. Le Vendeur se réserve le droit de ne fournir ses prestations et services que contre paiement au comptant.

9.4 A défaut d'accord écrit du Vendeur, les paiements qui lui sont dus ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réduction, compensation et/ou suspension.

9.5 Le défaut, même partiel, de paiement à la date d'échéance entraîne de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, le paiement d'intérêts conventionnels de retard au taux de 10% l'an ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10% du montant des factures et ce, à titre de dommages et intérêts forfaitaires pour frais de recouvrement (avec un minimum de 125 €), et ce, sous réserve des autres droits du Vendeur.

9.6 Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigibles toutes les factures même non échues.

9.7 En cas de défaut de paiement, le Vendeur se réserve le droit de suspendre immédiatement toute prestation jusqu'au complet paiement du total des factures impayées et, sauf régularisation du défaut de paiement, de mettre fin au contrat aux torts exclusifs du Client à l'expiration d'un délai d'un (1) mois.

9.8 Le non-respect par le Vendeur de ses obligations donne droit, pour le Client à un dédommagement conforme aux règles du droit commun.

ARTICLE 10. EXÉCUTION

10.1. Sauf mention contraire, le Vendeur ne s'engage pas sur un délai d'exécution des services, lequel n'est fourni qu'à titre strictement indicatif et ne constitue nullement un délai de rigueur le cas échéant.

10.2. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute grave de la part du Vendeur, le non-respect éventuel des délais d'exécution du service ne peut être invoqué par le Client pour réclamer des dommages et intérêts ou solliciter la résiliation du contrat.

10.3 Pour des raisons techniques et/ou logistiques, le Vendeur se réserve le droit de procéder à une exécution globale ou partielle.

10.4 En tout état de cause, l'exécution ne peut intervenir que si le Client a procédé au complet paiement du prix de la commande .

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE ET CAS FORTUITS

11.1 Le Vendeur ne pourra être tenu responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations ou du retard dans l'exécution de ses obligations lors de la survenance d'un cas de force majeure. Il sera établi :

- que l'inexécution est due à un empêchement indépendant de la volonté du Vendeur;
- que cet empêchement et ses effets sur la capacité à exécuter ses obligations ne pouvaient raisonnablement être prévus au moment de la conclusion du contrat;
- et que cet empêchement ou tout au moins ses effets ne pouvaient raisonnablement être évités ou surmontés.

11.2 En cas de force majeure ou de faits fortuits, le Vendeur se réserve le droit de résilier en tout ou partie, toute commande ou d'en suspendre l'exécution sans préavis ni indemnité. Sont notamment considérés comme relevant de la force majeure les phénomènes naturels imprévisibles, la mobilisation, la guerre (qu'elle soit déclarée ou non), les troubles de l'ordre public, les perturbations économiques ou politiques, les crises sanitaires nationales ou internationales, les grèves totales ou partielles, le lock-out, l'incendie, l'accident grave, la défaillance des fournisseurs, la survenance d'une épidémie, autrement dit tous cas de force majeure constituant pour le Vendeur, comme pour ses fournisseurs, un obstacle à la bonne exécution des services.

11.3 Si l'une des parties est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par tout moyen écrit avec accusé de réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles.

11.4 Aucune des parties n'est considérée

comme ayant manqué ou contrevenu à ses obligations contractuelles si elle n'a pu les exécuter en raison d'un cas de force majeure. La présente clause constitue un motif d'exonération de responsabilité de sorte qu' aucune responsabilité ne pourra être engagée pour solliciter l'allocation de dommages et intérêts, de pénalités et autres sanctions contractuelles.

11.5 Si les motifs de l'exonération subsistent au-delà de deux mois, le Vendeur sera en droit de résilier le contrat après en avoir donné notification au Client par courrier recommandé et sans autre formalité.

ARTICLE 12. IMPREVISION / HARDSHIP

12.1 En cas de survenance de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rendant non pas impossible mais excessivement difficile ou onéreuse l'exécution de la Commande et bouleversant ainsi l'économie du contrat, chacune des Parties pourra demander à l'autre de renégocier le contrat en vue de l'adapter ou d'y mettre fin lorsque les renégociations n'aboutissent pas dans un délai d'un (1) mois et ce, sans encourir une quelconque responsabilité de part et d'autre.

12.2 En cas d'accord sur la renégociation, les Parties établissent un nouveau document faisant état de cette renégociation.

12.2. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent. À défaut d'accord sur cette résolution, la partie la plus diligente pourra rompre le contrat par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 13. CHANGEMENT DE SITUATION DU CLIENT

13.1 En cas de changement dans la situation du Client, d'incapacité, de décès, de modification dans la composition de l'actionariat ou du conseil d'administration de nature à influencer sur les rapports et stratégies entre les Parties, de dissolution de société, de liquidation des biens ou de concordat judiciaire (voire de réorganisation judiciaire), de situation de non-paiement ou de cessation de paiement, le Vendeur se réserve le droit, même après exécution partielle de la prestation, d'exiger des garanties ou de résilier de plein droit le contrat en avisant le Client par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces circonstances, la résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de trois (3) mois à dater de la lettre de mise en demeure.

13.2 Lorsque le crédit du Client se détériore, le Vendeur se réserve le droit, même après exécution partielle de la commande, d'exiger du Client les garanties qu'il juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire lui donne le droit d'annuler tout ou partie de la commande.

ARTICLE 14. RECONDUCTION – RESILIATION – ANNULATION

14.1 Sauf mention contraire et préavis notifié dans les délais (voir 13.2.), tout Abonnement est renouvelé annuellement par tacite reconduction à la date d'anniversaire du contrat

14.2 Chaque partie peut mettre fin à un Abonnement, moyennant un préavis de 3 mois au moins, notifié à l'autre partie par toute forme de communication écrite avec accusé de réception, avant la date anniversaire du contrat.

14.3 La résiliation éventuelle du service d'Abonnement n'entraîne aucun frais supplémentaire dans le chef des Parties.

14.4 Toute commande d'un service rendu par le Vendeur autre qu'un Abonnement peut être annulée par le Client avant le démarrage du service, moyennant le paiement au Vendeur d'une somme forfaitaire correspondant à 25% du prix total convenu, à titre de dédommagement pour les frais occasionnés et le préjudice subi.

14.5 En cas d'annulation de la commande alors que la prestation de service a déjà démarré, le Client sera redevable, outre le paiement des frais déjà exposés par le Vendeur, d'une somme forfaitaire correspondant à 50% du solde restant dû, à titre de dédommagement pour les frais occasionnés et le préjudice subi.

ARTICLE 15. GARANTIE ET RESPONSABILITE

15.1 Chaque partie sera responsable de tout dommage qu'elle pourrait causer à l'autre partie en cas de faute lourde, intentionnelle ou dolosive.

15.2 La responsabilité totale du Vendeur est limitée à une (1) fois le montant total (ou annuel en cas de service vendu sous forme d'abonnement) du bon de commande ou du devis signé par le Client.

15.3 La responsabilité totale du Vendeur ne dépassera en aucun cas le montant de sa couverture d'assurance RC exploitation, soit 250.000 € par sinistre et par année civile.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE

16.1 Durant l'exécution du contrat, toutes les informations transmises entre les Parties sont strictement confidentielles. Chaque Partie s'engage à ne pas les divulguer et à les conserver, sauf accord écrit dûment signé de l'autre Partie ou si ces informations font l'objet d'une injonction d'une autorité administrative ou si cette divulgation est indispensable à la bonne exécution du contrat.

16.2 L'Acheteur s'engage à maintenir la confidentialité des informations reçues du Client notamment, les connaissances, le savoir-faire et les modalités de fonctionnement dont il a eu connaissance dans l'exécution du contrat. Il s'interdit, en outre, d'exploiter ces informations que ce soit pour

son compte propre ou pour le compte d'un tiers.

16.3. Chaque Partie s'assure que cette obligation est respectée auprès de son personnel ou de tout autre personne qui interviendrait dans l'exécution du contrat.

ARTICLE 17. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

17.1 Les données personnelles du Client sont uniquement conservées et traitées à des fins d'usage interne, à l'exclusion de toutes fins promotionnelles.

17.2 Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Client peut :

- retirer son consentement au traitement de ses données à caractère personnel à tout moment sans que cela n'affecte la licéité du traitement antérieur à ce retrait ;
- demander au Vendeur l'accès aux données à caractère personnel le concernant, leur rectification, leur effacement ou la limitation de leur traitement ;
- s'opposer au traitement des données à caractère personnel le concernant et de bénéficier de leur portabilité ;
- introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données.

17.3 Les données à caractère personnel du Client seront conservées par le Vendeur jusqu'à deux ans après la dernière commande. Après cette date, ces données à caractère personnel seront détruites. Si, après la période de deux ans susmentionnée, le Client souhaite passer une autre commande, il devra à nouveau réintroduire ses données.

ARTICLE 18. RECLAMATION

18.1 Sous peine de déchéance, le Client doit formuler toute réclamation par écrit avec accusé de réception au plus tard dans les trente (30) jours calendrier à partir de la date de facturation ou de la survenance du problème. Passé ce délai, la prestation du service sera présumée acceptée et ne pourra plus être contestée.

18.2 Pour être valable, la réclamation doit en outre comporter une description des faits litigieux ainsi que, dans la mesure du possible, une estimation du dommage et de l'indemnisation réclamée.

ARTICLE 19. PREUVE

19.1. Les informations conservées dans les systèmes informatiques du Vendeur et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérées comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties.

19.2. Le Client reconnaît la validité et la force

probante des échanges et enregistrements électroniques réalisés par le Vendeur et accepte que ces données reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.

ARTICLE 20. ACCEPTATION DU CLIENT

20.1. Les présentes Conditions Générales sont expressément acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à au Vendeur.

ARTICLE 21. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

21.1. Les présentes Conditions Générales, les offres et les relations contractuelles liant les Parties sont exclusivement régies par le droit belge.

21.2. En cas de litige, la solution amiable est privilégiée avant toute action judiciaire. À défaut de règlement amiable, seules les juridictions belges de l'arrondissement judiciaire de Liège (division Liège) sont compétentes.